



Mairie de Nant

MAIRIE DE NANT

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-ADM-2026-17

Portant interdiction permanente de baignade / plongée – Source du Durzon

Le Maire de la Commune de Nant,

- Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire
- Vu le **Code de l'environnement**, notamment les dispositions relatives à la protection des milieux aquatiques
- Vu le **Code de la santé publique**, concernant la prévention des risques liés aux eaux naturelles
- Considérant que la **source du Durzon** constitue un site naturel sensible, essentiel à l'alimentation en eau et à l'équilibre écologique du secteur
- Considérant les **risques pour la sécurité des personnes** liés à la baignade ou à la plongée dans cette zone (courants, cavités, instabilité des fonds, accès difficile)
- Considérant la nécessité de **préserver la qualité de l'eau**, les milieux naturels et la tranquillité du site
- Considérant qu'il convient, pour ces motifs, d'interdire toute baignade et/ou plongée, sauf autorisation exceptionnelle

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de baignade et de plongée

La **baignade** et/ou la **plongée**, sous toutes leurs formes, sont **strictement interdites toute l'année** dans la **source du Durzon**, située sur le territoire de la commune de Nant. Cette interdiction s'applique à toute personne, sans distinction.

Article 2 – Dérogations exceptionnelles

Des **autorisations exceptionnelles** peuvent être délivrées par la Maire ou son représentant, sur demande motivée, notamment pour :

- opérations techniques,
- interventions scientifiques,
- missions de sécurité ou de maintenance.

Toute autorisation précise la durée, les conditions et les limites d'intervention.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer le public de la présente interdiction.

Article 4 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par les textes en vigueur, notamment **verbalisation** et, le cas échéant, **poursuites**.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

la gendarmerie nationale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 08 Juin 2026

La Maire.
Magali Coulet



